

EMBASSY OF THE  
UNITED STATES OF AMERICA

No. 732

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et a l'honneur de se référer à l'Échange de Notes entre nos deux Gouvernements du 3 juin 1986 et du 7 juin 1986 ainsi qu'à l'Échange de Notes du 13 janvier 1976 et du 14 avril 1976, et de l'Annexe qui l'accompagne, qui constituent des Accords en vue d'établir, d'exploiter et d'entretenir une zone d'essais de torpilles dans le détroit de Georgie ainsi que d'installer et d'utiliser un système perfectionné de mesure acoustique sous-marine, à Jervis Inlet.

Comme l'Échange de Notes de 1986 prévoit que l'Accord restera en vigueur après la période de dix ans jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par l'une ou l'autre des Parties conformément aux dispositions de l'Échange de Notes de 1976, l'Accord est actuellement en vigueur. Estimant, cependant, que la planification et l'engagement à long terme de ressources sont essentiels au succès continu de la zone d'essais, l'Ambassade a l'honneur de proposer que nos deux Gouvernements conviennent de renouveler l'Accord de 1986 pour une période de dix ans.

Réaffirmant l'importance pour nos deux Gouvernements de suivre de bonnes pratiques écologiques, l'Ambassade a l'honneur de proposer que le texte soumis par le Gouvernement du Canada à la réunion de la Commission permanente mixte de défense, tenue du 7 au 10 octobre 1997, dont voici le libellé :

« Les deux Gouvernements conviennent d'adopter des protocoles qui assurent une bonne intendance de l'environnement. Plus précisément, il conviendra d'adopter des règles normalisées pour assurer la prévention et la réduction des dommages causés à l'environnement ainsi que les mesures à prendre. Elles comprendront des lignes directrices pour l'utilisation d'équipes d'intervention appropriées dans diverses situations connexes »,